



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ETAT
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) de la MODER**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L212-4 et R212-30 et R212-31
- VU l'arrêté interpréfectoral Bas-Rhin/Moselle du 25 janvier 2006 portant fixation du périmètre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de la Moder et notamment son article 2 chargeant le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, du suivi de la procédure d'élaboration, pour le compte de l'Etat,
- VU les consultations effectuées et les avis émis ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Moder est composée comme suit :

1 Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Titulaires

Suppléants

Sur proposition du Conseil Régional d'Alsace

- M. Gérard TRABAND

- M. Pierre MAMMOSSER

Sur proposition du Conseil Régional de Lorraine

- Monsieur Michaël WEBER

- Madame Chantal BARBACCI

Sur proposition du Conseil Général du Bas-Rhin

- Monsieur Rémy BERTRAND

- Monsieur Jean-Paul WIRTH

Sur proposition du Conseil Général de Moselle

- Monsieur Patrick REICHEL
39 rue Principale
57370 ST JEAN KOURTZERODE

- M. Eugène THOMAS
2 rue du Wenheck
57730 VALMONT

Sur proposition du Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

- Monsieur Jean WESTPHAL
Président du SYCOPARC
Maison du Parc/Château
BP24
67290 LA PETITE PIERRE

- M. Michaël WEBER
73 rue Pricipale
57200 WOELFLING LES
SARREGUEMINES

Sur proposition de l'association départementale des maires du Bas-Rhin

- Monsieur Louis BECKER,
maire de Herrlisheim
- Monsieur Gaston DANN,
maire de Frohmuhl
- Monsieur Jacques DIEMERT,
maire de Mietesheim
- Monsieur Pierre SCHUSTER
maire d'Oberhoffen sur moder
- Monsieur Bernard INGWILLER,
maire de Grassendorf
- Monsieur Bernard LOESCH,
maire de Schweighouse sur Moder
- Monsieur Jacques LORENTZ,
maire de Roeschwoog
- Monsieur Robert METZ,
maire de Sessenheim
- Monsieur Jean-Marie SANDER,
maire d'Ohlungen
- Monsieur Pierre STRASSER,
maire d'Haguenau
- Monsieur Jacky KELLER
maire de Drusenheim
- Monsieur Albert JOST
maire d'Uttenhoffen
- Monsieur Benoît BRUNAGEL
adjoint au maire de La Walck
- Monsieur Claude KERN
maire de Gries
- Monsieur Gérard FISCHBACH
maire de Wingen-sur-Moder
- Monsieur Raymond SCHIESTEL
maire de Kindwiller
- Monsieur Hugues DANNER
maire d'Ingwiller
- Monsieur Georges DELOR
maire de Mulhausen
- Monsieur Pierre DIFFINE
maire d'Offwiller
- Monsieur Francis SCHMITT
maire de Rohrwiller

Sur proposition de l'association départementale des maires de Moselle

- Monsieur François ROESSLINGER
Maire d'Eguelshardt
- non désigné

2 Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

Titulaires

Suppléants

Représentants des Chambres départementales d'agriculture

Chambre d'agriculture du Bas-Rhin :

Chambre d'agriculture de Moselle :

- Monsieur Jean-Marie PFRIMMER
34 rue Roth
67500 WEITHBRUCH
- Monsieur Léon BACH
17 rue du Petit Réderching
57720 HOTTVILLER

Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie

CCI du Bas-Rhin :

- Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER
10 place Gutenberg
67081 STRASBOURG CEDEX

CCI de Moselle :

- Monsieur Henri HASSER
10/12 avenue FOCH
BP 70330
57016 METZ cedex 1

Représentants des Fédérations Départementales des Syndicats d'exploitants agricoles

FDSEA du Bas-Rhin :

- Monsieur Michel PFEIFFER
10 rue des Forgerons
67350 UHRWILLER

FDSEA de la Moselle

- M. Christian SCHWALBACH
38 rue de la tuilerie
57720 WALSCHBRONN

Représentants des Associations de Protection de la nature

- Monsieur Jean WENCKER
2b rue des Lilas
67400 ILLKIRCH

- Madame Anne-Marie SCHAFF
5 rue des Cigognes
67170 BRUMATH

Représentants des Fédérations Départementales de Pêche et pour la protection des milieux aquatiques

Fédération du Bas-Rhin :

- Monsieur Robert ERB
Président de la Fédération de Pêche du Bas-Rhin
33A rue de la Tour
67200 STRASBOURG

Fédération de la Moselle

- Monsieur Jean-Marie BURT
Vice –Président de la Fédération
4 rue du Moulin
57000 METZ

Représentants des associations ou syndicats de propriétaires riverains (A.F.)

Association foncière de la Moder Amont

- Monsieur Aloyse FISCHER
AF de la Moder Amont
Mairie
29 rue du Général de Gaulle
67590 OHLUNGEN

Syndicat des riverains de Philippsbourg :

- Monsieur Claude BENE
18 route de Bitche
57230 PHILIPPSBOURG

Représentants des consommateurs

Pour le Bas-Rhin :

- Monsieur Fernand KACHELHOFFER
Chambre de Consommation d'Alsace
7 rue de la Brigade Alsace-lorraine
67000 STRASBOURG

Pour la Moselle

- Monsieur Michel HANUS
3 rue du Stade
57930 ROMELFING

Représentants de l'association alsacienne des usagers de l'eau

- Monsieur André BELLER
Sté SONOCO-PAPER France
5 rue de la Gare
67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER
- Monsieur Jacques DOUMAS
Secrétaire Général de l'AAUIE
5 rue des jardins
68000 COLMAR

3 Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

- Le préfet coordonnateur de bassin représenté par le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine (DIREN) ou son représentant
- Le DIREN d'Alsace ou son représentant
- Le directeur de l'Agence de Bassin Rhin-Meuse ou son représentant
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Moselle (DDAF) ou son représentant
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Bas-Rhin (DDAF) ou son représentant
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) ou son représentant
- Le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- Le directeur territorial de l'office national des forêts Alsace(ONF) ou son représentant.

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

Le Président de la commission locale est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4 :

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur son règlement intérieur ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ; si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents.

La commission auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins de ses membres.

ARTICLE 5 :

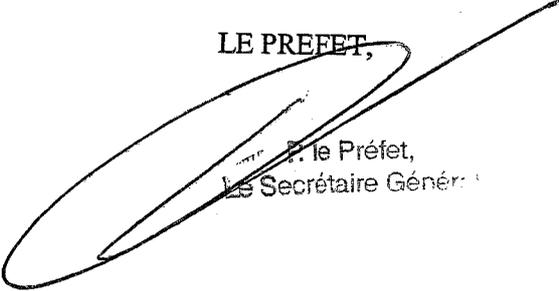
La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture de Moselle. Elle sera également consultable sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin (www.bas-rhin.pref.gouv.fr).

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

STRASBOURG, le 12 JUL 2007

LE PREFET,



P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ